

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL (envoyée le 27/06/2025)

Le Conseil Municipal se réunira le **Vendredi 4 juillet 2025 à 18 h**, à la mairie, en séance ordinaire.

Ordre du jour :

- ☐ Présentation du projet agrivoltaïque de la société SOLVEO
- ☐ Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière transférant la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- ☐ Renouvellement du contrat RGPD
- ☐ Tarifs de location de la salle polyvalente et de la cuisine
- ☐ Entretien et réparation chaudière
- ☐ Divers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Vincent ECHASSERIEAU, Maire.

Etaient présents : Vincent ECHASSERIEAU, Luc JEGOU, Brigitte CHAPUIS, Jérôme RABY, Maryanick CHAMPAUD, Isabelle JEGOU, Pascale FAYETTE, Isabelle LALLART ;

Absents : Thierry MENUCELLI qui a donné pouvoir à Vincent ECHASSERIEAU
Nathalie BOURDELAS qui a donné pouvoir à Maryanick CHAMPAUD

Isabelle JEGOU est nommée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des précédentes réunions sont approuvés

1. Présentation du projet agrivoltaïque de la Société SOLVEO

Monsieur Loïc RIBIERE de la société SOLVEO Énergies, présente le projet agrivoltaïque de Monsieur Pascal FRAISSEIX, exploitant agricole sur la commune (cf doc joint).

Ce projet amène quelques réserves sans opposition farouche. L'impact en recettes financières de ce type de projet est important pour l'exploitant et les collectivités territoriales.

2. Transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Délib.n°2025/28

Monsieur le Maire rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a introduit de nouvelles obligations en matière de planification urbaine et environnementale. Selon cette loi, toutes les intercommunalités doivent se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avant le 1^{er} janvier 2026.

Le lancement d'un PLUi en 2025 pourrait permettre de bénéficier de subvention de la part de l'Etat.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3, Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 n°C60-2025, approuvant le transfert de cette compétence,

Jusqu'alors, et malgré l'entrée en vigueur de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », les communes membres de la Communauté de communes des Portes de Vassivière (CCPV) sont restées compétentes s'agissant de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Au vu du contexte législatif actuel, du contexte local et pour une plus grande cohérence de certaines politiques publiques (habitat, économie, transport, équipement...), il est pertinent d'adapter les outils de planification à l'échelle du fonctionnement du territoire.

Monsieur le Maire propose de transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par les communes membres à la CCPV.

En application du troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le Conseil Communautaire de la CCPV peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce transfert permettra, dans les mois qui suivront le transfert effectif de la compétence, de prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Par ailleurs, à compter de la date du transfert de compétence, la CCPV pourra mener à terme toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme existant, engagée par une commune avant la date du transfert de la compétence, avec l'accord de celle-ci.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence à la CCPV emporte également de plein droit transfert du droit de préemption urbain.

Toutefois, en vertu de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, la CCPV pourra déléguer son droit à une collectivité locale, et notamment aux communes le cas échéant.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par ses communes membres, à la Communauté de communes des Portes de Vassivière, et la modification des statuts lié à ce transfert.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le transfert de cette compétence et la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

3. Renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA et reconduction de la mission du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Délib.n°2025/29

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de conformité de la commune au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA, et propose son renouvellement afin d'assurer la continuité du suivi des obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, visant à poursuivre la mise en conformité de la commune de CHEISSOUX avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 263,00 € HT.
- Le contrat comprend notamment la mise à jour des procédures de protection des données, la poursuite de la sensibilisation du personnel, ainsi que la supervision continue de la conformité.

2. Approuve la reconduction de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la reconduction de la société SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de CHEISSOUX.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant désigné de la société GAIA, poursuivra sa mission d'information et de conseil auprès de la commune, de contrôle du respect du RGPD, et de coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la présente délibération.

4. Nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente

Délib.n°2025/30

M. le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle polyvalente, n'ont pas évolués depuis la délibération du 12 juillet 2017 n°2017/25, afin de rendre sa location attractive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de modifier les tarifs de location comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

<i>Loueur</i>	<i>Tarif salle seule</i>	<i>Salle et espace cuisine</i>	<i>Supplément chauffage</i>
Résidents de la Commune	80 €	130 €	20 €
Résidents de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et associations extérieures sans activités commerciales	100 €	150 €	20 €
Résidents hors Commune et Cté de Cnes	200 €	250 €	20 €
Professionnels ou pour tout usage commercial	200 €	250 €	20 €

La gratuité pour les associations communales et celles liées au Regroupement Pédagogique Bujaleuf-Cheissoux-St Julien-le-Petit à l'exception d'activités commerciales type repas traiteur et autre est maintenue ainsi que le montant des cautions :

- 100 € pour le ménage qui pourra être encaissée si la salle n'est pas rendue propre
- 200 € pour la salle elle-même qui pourra être encaissée en cas de détérioration

5. Entretien et réparation chaudière mairie

La chaudière à bois déchiqueté de la mairie date de décembre 2010. Une expertise de son état a été demandée à la société BCE21, spécialisée dans ce type de chaudière, qui vient d'en faire l'entretien.

Le réfractaire brûleur est abîmé à l'arrière et il y a un morceau manquant vers le trou de l'allumeur. Cela a pour conséquences d'augmenter le risque d'échec à l'allumage, de produire des refoulements de gaz lors de l'allumage à froid, et à terme de détériorer les parties en métal qui ne sont plus protégées par le réfractaire.

Le venturi est en bon état avec cependant des fissures normales sans gravité tant que son cerclage tient. La puissance de l'allumeur de 1600 ou 1800 watt est insuffisante. Il est souhaitable de poser un type d'allumeur à résistance céramique qui le remplacera en cas de besoin, avec une puissance de 2000 watts. Le motoréducteur d'entraînement de la vis silo pourra être remplacé en cas de besoin par le nouveau modèle plus puissant avec accouplement souple et palier à rotule.

Le pot de combustion est abîmé en partie haute. L'employé communal pourra le recouper et l'inverser afin de prolonger sa durée d'utilisation sur quelques années avant d'être remplacé.

M. MENAUT, président de BCE21 indique que l'état du réfractaire brûleur est à surveiller afin d'anticiper la réfection de la chaudière idéalement sur 2026 en cas de volonté d'utilisation de la chaudière pendant de nombreuses années.

Cette réfection nécessite un retour de la chaudière dans son atelier avec transport aller-retour. Le prix d'une telle réfection se situe généralement entre 6000 et 9000 euros HT. Un devis peut être établi seulement après réception et démontage complet de la chaudière dans ses locaux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal pense qu'il est important de faire une étude, qui sera confiée au SEHV, pour pouvoir prendre une décision éclairée sur le fait d'investir sur la réparation de la chaudière ou de changer de mode de chauffage.

6. Composition du Conseil Communautaire en 2026

Délib.n°2025/31

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale

ou

- 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres ce qui est le cas d'Eymoutiers.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

La CCPV base la représentativité des communes sur un accord local qui est le suivant :

Communes	Répartition actuelle	Répartition 2026 au droit commun
Eymoutiers	12	10
Peyrat le Château	6	4
Bujaleuf	5	4
Nedde	3	2
Saint Julien le Petit	2	1

Cheissoux	1	1
Rempnat	1	1
Sainte Anne Saint Priest	1	1
Beaumont du Lac	1	1
Augne	1	1
Saint Amand le Petit	1	1
Domps	1	1
Total	35	28

Pour information :

- la moyenne du nombre de présents aux conseils communautaires des trois dernières années est de 25 ;
 - En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20% de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 vice-présidents.
- Avec une assemblée à 28, le nombre de vice-président maximum serait de : 5

Si le droit commun n'est pas retenu, trois autres solutions sont possibles :

Communes	Répartition 2026 au droit commun	Répartition actuelle Solution 1	Solution 2	Solution 3
Eymoutiers	10	12	11	11
Peyrat le Château	4	6	5	5
Bujaleuf	4	5	4	5
Nedde	2	3	2	3
Saint Julien le Petit	1	2	2	2
Cheissoux	1	1	1	2
Rempnat	1	1	1	1
Sainte Anne Saint Priest	1	1	1	1
Beaumont du Lac	1	1	1	1
Augne	1	1	1	1
Saint Amand le Petit	1	1	1	1
Domps	1	1	1	1
Total	28	35	31	34

Le Conseil communautaire par délibération du 22 mai 2025 n°C62-2025 s'est prononcé à la majorité pour la répartition de droit commun.

Monsieur le Maire propose de retenir cette répartition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient cette répartition.

7. M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral autorisant la GAEC FRAYSSE-BOSREDON a étendre sa capacité d'élevage de porcs, qui a également était transmis par mail.

8. Acquisition de matériel d'entretien

Délib.n°2025/32

Plusieurs devis ont été sollicités pour l'acquisition d'une débroussailleuse avec perche élagueuse, d'une tondeuse, d'un compresseur 50 l (Outillage Equipement à Peyrat-le-Château, Moulinjeune à St Léonard et LIMAGRI MOREAU à St Léonard).

Après en avoir débattu le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient la proposition de la SARL OUTILLAGE EQUIPEMENT (devis n°634) pour 3 409,13 € HT soit 4 090,95 € TTC.

Seule la dépense concernant le casque de protection pour 112,42 € TTC sera imputée en fonctionnement (art.60632) le reste du matériel d'un montant de 3 978,53 € TTC sera imputé en investissement à l'article 2157 Opération 144.

9. Travaux Maison Siroux - Ragréage

Délib.n°2025/33

Monsieur le Maire fait part du devis de la Sarl PERPILLOU FRERES pour le ragréage du sol de la Maison SIROUX à la Texonnière d'un montant de 1 370,00 € HT soit 1 644,00 € TTC.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces travaux et leur montant qui sera imputé en investissement à l'article 2132 Opération 140.

10. Adhésion de la Collectivité à « Energies Service Public 87 » du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

Délib.n°2025/34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, et notamment les articles 3-4 approuvés par l'assemblée plénière en date du 27 mars 2019 et arrêtés par la Préfecture en date du 26 avril 2019 (n° DL/BCLI N°2019) ;

Vu la délibération n° 6 en date du 12 octobre 2005, par laquelle le SEHV a décidé de créer un Service Énergies à la disposition des Collectivités membres ;

Vu la délibération n°2023-20 du 23 mars 2023 portant sur le nouveau règlement du service « Energies Service Public 87 » (ESP87) et ses annexes, définissant les périmètres, conditions et modalités (techniques, administratives et financières) de l'accompagnement des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents à ESP87 ;

Considérant l'intérêt général à inscrire plus encore la Collectivité dans une démarche énergétique forte ;

Monsieur le Maire vous propose l'adhésion de la commune de CHEISSOUX au service « Energies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV.

Par son service « Énergies Service Public 87 », le SEHV accompagne les collectivités adhérentes dans leurs démarches globales et spécifiques d'économies d'énergies et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine. Assurée par une équipe de techniciens spécialisés, l'intervention d'ESP87 est conçue comme une boîte à outil, pour accompagner les Collectivités dans toutes les étapes de leurs projets d'amélioration énergétique.

L'adhésion permet à la Collectivité de confier une ou plusieurs actions au service. Celles-ci peuvent être systématique (bilan des consommations et des productions d'énergie) ou ponctuelles, et sont toutes listées dans le règlement d'adhésion au service.

Les actions ponctuelles font objet d'un accord préalable entre la Collectivité et le SEHV au travers d'une demande formalisée.

La Collectivité adhérente à « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) contribue aux frais de fonctionnement par le versement d'un forfait annuel, ainsi qu'aux coûts et frais des éventuelles actions ponctuelles et spécifiques demandées.

Participation forfaitaire annuelle (P₀)	
Commune adhérente	50 € + 0,60 € par habitant*
EPCI adhérent	50 € + 0,10 € par habitant*

À compter du 1er janvier 2025, la participation forfaitaire est révisée annuellement selon les conditions établies dans l'annexe financière.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
Décide

- D'accepter les termes du règlement de service « Energies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et ses conditions financières ;
- De demander l'adhésion de la Collectivité au service « Energies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) ;
- D'inscrire au budget communal les dépenses des contributions à sa charge, selon le règlement de service, et notamment la participation forfaitaire annuelle de la Collectivité ;
- De désigner Monsieur Vincent ECHASSERIEAU comme référent énergie (interlocuteur privilégié du service ESP87) ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à donner mandat au SEHV pour obtenir auprès des fournisseurs et des gestionnaires de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison de la Collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 37.